

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement et d'intégration des messages sur les supports suivants : site internet, panneau lumineux et réseaux sociaux

Types d'informations :

La municipalité se réserve le droit de hiérarchiser, accepter ou refuser des demandes ; ces espaces sont destinés à la diffusion de messages relatifs à :

- La vie et les actions municipales
- Les communications nationales, du département, de la communauté d'agglomération des communes TLP, des services publics et délégués, et des organismes d'intérêt général.
- Des événements culturels, artistiques, sportifs et solidaires émanant d'organismes séméacais qui participent à la dynamique et à l'animation de la commune.

Procédure de transmission des publications :

- Le formulaire de demande d'affichage est disponible à l'accueil de la mairie. Le planning est ouvert au maximum 2 mois et au minimum 15 jours ouvrés **avant** la date de parution.
- Tout formulaire hors délais, incomplet et non signé ne sera pas pris en compte.
- La municipalité se réserve le droit d'adapter le contenu de l'information en fonction des critères du support pour des raisons techniques et de lisibilité.

Attention particulière : L'implantation des banderoles et d'affiches sur les ronds-points est interdite

Demande à faire parvenir obligatoirement aux adresses suivantes :

marion.constance@semeac.fr ; animation@semeac.fr ; mairie@semeac.fr

Nom de l'association / organisme

Responsable :

Adresse :

Téléphone : **Courriel :**

Site web et/ou réseaux sociaux :

Message :

Nom de l'évènement :

Court descriptif :

.....
Date, horaires et lieu :

Tarifs :

Pièces à joindre pour diffusion : ☐ Flyer ☐ Affiche ☐ Photos

J'ai lu et j'accepte le règlement,

Date : **Signature :**